

# Le CAMSP

## Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

Les CAMSP sont des Centres qui reçoivent des enfants, de la naissance à 6 ans, présentant ou susceptibles de présenter des retards psychomoteurs, des troubles sensoriels, neuro-moteurs ou intellectuels, avec ou sans difficultés relationnelles associées. Certains CAMSP assurent le suivi spécifique annuel des anciens prématurés.

Les CAMSP peuvent dépendre d'une structure publique (conseil général ...) ou privée (Associations). Il y a environ 250 CAMSP en France.

Les objectifs d'un CAMSP sont :

- Le dépistage des déficits ou handicaps
- La prévention de leur aggravation
- La rééducation par cure ambulatoire
- L'accompagnement des familles, et le lien avec les écoles, établissements spécialisés, en lien avec les commissions spécifiques (Commission de Circonscription Préélémentaire, Commission Départementale d'Éducation Spéciale)
- L'aide à l'intégration dans les structures d'accueil de la petite enfance (Crèche, Halte-Garderie, École maternelle)
- Le lien avec les structures Hospitalières et « de ville »

-----

En aquitaine / Déléguée Régionale : Mme JANNIN Marie Andrée

**CAMSP PERIGUEUX** 17 rue Louis Blanc 24000 PERIGUEUX

Tél. : 05 53 53 23 58 - Fax : 05 57 67 29 28 - Email : m-a.jannin@dordogne.fr

## Dépistage et prévention pour enfants handicapés : les CAMSP

Créés en avril 1976, les Centres d'Actions Médico-Sociales Précoces (CAMSP) sont destinés à prendre en charge les enfants handicapés dès leur naissance jusqu'à l'âge de 6 ans.

### Quelles sont les missions des CAMSP ?

Les Centres d'Actions Médico-Sociale Précoces (CAMSP) ont pour objet le dépistage, la cure ambulatoire et la rééducation des enfants des premiers et deuxièmes âges qui présentent des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux, en vue d'une adaptation sociale et éducative dans leur milieu matériel et avec la participation de celui-ci. Ils exercent des actions préventives spécialisées

Le dépistage et les traitements sont effectués et la rééducation mise en œuvre, sans hospitalisation, par une équipe composée de médecins spécialisés, de rééducateurs, d'auxiliaires médicaux, de psychologues, de personnel d'éducation précoce, d'assistants sociaux, et en tant que de besoin, d'autres techniciens.

Les actions préventives spécialisées sont assurées par des équipes itinérantes, unis ou pluridisciplinaires, dans les consultations spécialisées et les établissements de protection infantile, ainsi que, le cas échéant, dans les établissements d'éducation préscolaire.

## **Une forte implication de l'enfant et des familles**

La loi créant les CAMSP insiste en préalable sur la reconnaissance de la citoyenneté des personnes mêmes les plus handicapées. Cette affirmation implique de la part des personnels spécialisés le respect absolu de la personne physique et psychologique, la recherche systématique de sa participation dans la mise en œuvre des soins et assistance par la concertation et la mise en œuvre d'exams et d'investigations en proportion du problème apporté par le sujet.

## **L'organisation des CAMSP**

Les Centres d'Actions Médico-Sociale Précoces (CAMSP) peuvent opérer dans les locaux d'une consultation hospitalière, d'une consultation de protection maternelle et infantile, d'un dispensaire d'hygiène mentale, d'un centre médico-psycho-pédagogique ou d'un établissement habilité à recevoir des enfants d'âge préscolaire atteints de handicaps sensoriels, moteurs ou mentaux.

Ces centres ont la possibilité d'être spécialisés ou polyvalents avec des actions spécialisées. Le bilan et les investigations complémentaires éventuellement nécessaires, l'établissement du diagnostic, le contrôle et la mise à jour des traitements sont généralement effectués par les services hospitaliers généraux ou spécialisés avec lesquels des conventions seront obligatoirement établies.